



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PR/2022-06 du 31 MAI 2022**

### **relatif à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers**

#### **Commune du Muy**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R.125-23 à R. 125-27 , R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune du Muy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/10/MCI du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dans l'effet de signer, notamment, tous actes, documents administratifs, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

Considérant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires pour les terrains situés en secteur d'information sur les sols, en application de l'article L. 125-7 du code de l'environnement ;

Considérant la situation de terrains répertoriés, par l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2021, en secteurs d'information sur les sols sur la commune du Muy ;

Sur proposition de Madame la cheffe par intérim du service planifications et prospective de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune du Muy est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Muy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'informations sur les risques et pollutions auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque inondation ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique ;
- la fiche synthétique d'information liée aux secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- la fiche relative aux parcelles situées en secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune ;
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter le plan de prévention des risques inondation (PPRI) ;
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter l'arrêté préfectoral portant création des SIS sur le département du Var.

Ce dossier, avec les documents de référence mentionnés ci-dessus, est librement consultable en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques/prévention sécurité des biens et des personnes/risques naturels et technologiques).

Le PPRI est consultable en version papier à la mairie.

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

#### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune du Muy et à la chambre départementale des notaires.

#### **Article 5**

Les éventuels recours devront être introduits dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative :

- Recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Var – DDTM du Var – SPP – PR  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX
- Recours hiérarchique, adressé aux ministres concernés.
- Recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Toulon par voie postale (5 Rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Tribunal administratif de Toulon sera compétent pour en connaître.

#### **Article 6**

Madame la directrice de Cabinet de la Préfecture du Var,  
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var.  
Madame le maire de la commune du Muy,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var ainsi que sur le site de la Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Fait à Toulon, le **31 MAI 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer,**



Laurent BOULET





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

**ACQUÉREURS - LOCATAIRES**

**COMMUNE DU MUY**

